

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES RIVIÈRES

Toutes les rivières du territoire sont barrées par des seuils, liés pour la plupart à des activités passées ou présentes (barrages, moulins, plans d'eau notamment). Ces obstacles impactent la continuité écologique définie par la libre circulation des poissons (migration et reproduction) et des sédiments (vase, sable, graviers, etc.) dans la rivière. Par ces actions en faveur de la continuité écologique, le SmaVlot47 cherche à rétablir un fonctionnement plus naturel des rivières.



Barrage
de Soturac
sur le Lot

CE QUE DIT LA LOI

- **Des cours d'eau sont en « liste 1 »**, avec pour objectif de préserver les cours d'eau ciblés de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique. Sur ces cours d'eau, la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite (en clair, pas de nouveau barrage possible) ;
- **d'autres sont en « liste 2 »**, avec pour objectif de rétablir la continuité écologique sur les ouvrages existants. Sur ces cours d'eau, il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et un transit suffisant des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de cette liste. Les barrages présents doivent donc être aménagés en conséquence.

Code de l'environnement Rubrique 3110

Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau.

L'aménagement ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique.



Retrait d'ouvrage sur l'Autonne à Dolmayrac avant travaux



Après travaux

LES SOLUTIONS

- Retrait total des ouvrages (effacement).
- Aménagement partiel des ouvrages (abaissement).
- Règlement d'eau : protocole de gestion des ouvrages qui facilite la circulation des poissons et sédiments à des périodes définies.
- Rivière de contournement autour de l'ouvrage.

ACTION(S) DE L'HABITANT

- > Retirer ou aménager les ouvrages sans usage.
- > Solliciter le technicien rivière du SmaVlot47.

Les actions du SmaVlot47 sont inscrites dans les plans d'actions des cours d'eau des bassins versants. Ces plans sont validés par les élus et les services de l'État. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral.

ACTION(S) DU SMAVLOT47

- > Études relatives à la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau.
- > Restauration de la continuité écologique (retrait total des ouvrages, aménagement partiel des ouvrages, règlement d'eau, rivière de contournement, etc.).
- > Accompagnement technique des propriétaires d'ouvrages pour la mise en œuvre d'aménagement ou de règlement d'eau.